

PERMIS DE CONSTRUIRE (FAVORABLE)

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNÉ

DOSSIER N° PC 23179 24 D0003

Dossier déposé complet le 06/11/2024 Dossier déposé affiché le 06/11/2024

de

Madame Madissonne LAFLEUR

demeurant

16 Lotissment des combes

23200 SAINT-AMAND

pour

Construction d'une maison d'habitation

sur un terrain sis 6 impasse de l'école 23200 SAINT ALPINIEN

cadastré AB412

SURFACE DE PLANCHER

Existante: 0 m²

Créée: 139,50 m²

Démolie: 0 m²

Nombre de logements créés : 1

Nombre de logements démolis :

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu les articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.111-3 à L.111-10, articles R.111-2 à R.111-30 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Règlement National d'Urbanisme,

Vu la zone Partie Actuellement Urbanisée (PAU),

Vu l'avis conforme favorable du représentant de l'Etat en date du 03 décembre 2024, ci-annexé,

Considérant que le projet appelle des prescriptions techniques et paysagères sans incidence sur la délivrance de la présente autorisation,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'autorisation faisant l'objet de la demande est accordée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les eaux pluviales seront collectées sur la parcelle et devront faire l'objet d'une gestion à la parcelle conformément à la Loi sur l'eau.

<u>Article 3</u> : Les raccordements aux différents réseaux secs et humides seront à la charge exclusive du pétitionnaire lorsqu'il en fera la demande auprès des concessionnaires.

Fait à SAINT ALPINIEN Le 0, 4 DEC. 2024

Le Maire

Evelyne CHABANT PAGE 1/2 Nota: La présente décision est susceptible d'être assuiettie aux taxes suivantes:

Nom court	Туре	Nom long	Commentaires	
RAP	RAP Redevance Redevance d'Archéologie Préventive		Redevance d'Archéologie Préventive 0.4%	
TA dép	Taxe	Taxe d'aménagement départementale	Taxe aménagement départementale 2.5 %	

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 424.7 du Code de l'Urbanisme : elle est exécutoire à compter de sa réception.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



PRÉFET DE LA CREUSE

Commune :	SAINT ALPINIEN								
Centre instructeur :	CIM AAA 2.3								
CONSULTATION du PRÉFET									
(en application de l'article L422-5 du Code de l'Urbanisme)									
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande précisée ci-dessous :									
enregistrée sous le n° : PC02317924D0003									
déposée le : 06/11/2024									
par : Mme LAFLEUR Madissone									
pour le projet : Co	pour le projet : Construction d'une maison d'habitation								
sur le terrain cadastr	é: AB 412								
sise: 6 Impasse	de l'Ecole - Le Bourg								
CU ⁺ en cours de vali	dité :								
Dans un lotissement	achevé (ou DP division valide) : oui								
Équipement desservant le terrain : - EAU OUI X NON sera desservi OUI NON par - ÉLECTRICITÉ OUI NON sera desservi OUI NON par - VOIRIE OUI X NON sera desservi OUI NON par									
Servitudes grevant le	terrain : Loi Montagne Gestionnaire consulté le :								
•	Gestionnaire consulté le :								
Situation du terrain :	PAU HPAU								
	AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR								
X Avis favorable	Avec réserves								
Avis défavorable									
Le 07/11/2024 L'instructeur									
Marie PICARD									
AVIS CONFORME du PRÉFET (PC, DP, PA,PD) Situation du terrain : PAU HPAU									
Avis favorable Avec réserves									
Avis défavorable									
Par délégation,									
Guéret, le 03/1	le Directeur départemental des Territoires, Pour le préfet, Pour le Directeur départemental et par subdélégation, l'adjointe à la cheffe du bureau de l'urbanisme et du droit des sols,								

一样。



AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE

BORDEREAU d'ENVOI

A

Mairie de SAINT ALPINIEN Madame Le Maire Le Bourg 23200 SAINT-ALPINIEN

Nombre de pièces	OBJET de la TRANSMISSION						
1	Objet : dossier d'urbanisme Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour signature:						
	Référence du dossier	Désignation	Date limite de notification	Transmission par la mairie au contrôle de légalité			
	PC 23179 24 D0003	Proposition de décision	06/01/2025	Dans les 15 jours à compter de la signature			
	Dossier instruit par PICARD Marie Je vous remercie de transmettre un exemplaire signé par Madame Le Maire avec copie de l'accusé de réception du pétitionnaire à l'adresse suivante : Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (A2.3) Centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme 11, rue Victor Hugo 23000 Guéret Vous en souhaitant bonne réception,						

Fait à Guéret le 3 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Agence d'Attractivité Et d'Aménagement de la Creuse, Et par délégation Le Directeur,

Eric MATHÉ



